



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-90 du 20/08/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Etablissements De Santé	3
Autorisation et equipements geode	3
Arrêté n° 2008203-5 du 21/07/2008 Autorisant le changement de discipline d'équipement social de l'EHPAD dénommé «La Calèche» (FINESS ET n° 13 080 995 7) sis à AIX-EN-PROVENCE géré par la SAS « La Calèche » (FINESS EJ n° 13 003 452 3) sise à AIX-EN-PROVENCE.....	3
Santé Publique et Environnement	6
Reglementation sanitaire.....	6
Arrêté n° 2008221-6 du 08/08/2008 Arrêté portant retrait d'autorisation de fonctionnemnt et fermeture définitive du laboratoire d'analyses de biologie médicale GUIDICELLI DU 8 AOUT 2008.....	6
Arrêté n° 2008232-6 du 19/08/2008 Arrêté portant retrait de l'agrément délivré à la SELARL de Directeurs et Directeurs Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale GUIDICELLI	8
Arrêté n° 2008232-9 du 19/08/2008 arrêté portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers.....	10
DDTEFP13	12
MVDL	12
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	12
Arrêté n° 2008232-7 du 19/08/2008 Arrêté portant Avenant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL DU VIGUEIRAT sise Route de Maillane - 13210 ST REMY DE PROVENCE -	12
Arrêté n° 2008232-8 du 19/08/2008 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "LES ANGES" sise 38, Grande Allée des Tourelles - 13100 AIX EN PROVENCE -	14
Préfecture des Bouches-du-Rhône	17
DCLCV	17
Bureau de l'Urbanisme	17
Arrêté n° 2008227-3 du 14/08/2008 délivrant un agrément communal pour la protection de l'environnement à l'union nautique de Port-Miou et des Calanques.....	17
DRHMPI	19
Coordination	19
Arrêté n° 2008233-1 du 20/08/2008 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence.....	19
Avis et Communiqué	22



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
ADJOINTE
DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL GENERAL
DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION GENERALE
DE LA SOLIDARITE

Arrêté

Autorisant le changement de discipline d'équipement social de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «La Calèche» (FINESS ET n° 13 080 995 7) sis à AIX-EN-PROVENCE géré par la SAS « La Calèche » (FINESS EJ n° 13 003 452 3) sise à AIX-EN-PROVENCE

Le Préfet

de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

VU la demande de transformation de places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent présentée par Madame S. JENNACO, Directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Calèche » sis 2865 D – 17 route d'Eguilles – Le Pey Blanc – 13090 AIX-EN-PROVENCE, géré par la SAS La Calèche (FINESS EJ n° 13 003 452 3) ;

VU la convention tripartite signée le 27 mars 2003, en cours de renouvellement ;

VU l'arrêté du Conseil Général des Bouches-du-Rhône autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Calèche » - 2865 D – 17 route d'Eguilles – Le Pey Blanc – 13090 AIX-EN-PROVENCE ;

CONSIDERANT que ce changement de discipline d'équipement social n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de cette structure ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales et de le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT :

Article 1 – Le changement de discipline d'équipement social de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé La Calèche - FINESS ET n° 13 080 995 7 - sis D2865 - le Pey Blanc – 17 route d'Eguilles – 13090 AIX-EN-PROVENCE, présentée par Madame S. JENNACO, Directrice de l'établissement, **est autorisé**.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve que les travaux de restructuration nécessaires à l'accueil des 20 lits supplémentaires d'hébergement permanent soient réalisés.

Article 3 - La capacité globale autorisée de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes reste fixé à **cent lits dont dix lits habilités à l'aide sociale** répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code discipline d'équipement social : 924 accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Article 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes reste fixée à **quinze ans à compter du 4 janvier 2002**.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2008

P/ LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
et par délégation
Le Directeur Départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE
Jean-Jacques COIPLÉ

SIGNE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Réglementation Sanitaire
13-207.doc

**ARRETE PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT ET
FERMETURE DEFINITIVE DU LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE
MEDICALE GIUDICELLI EN DATE DU 8 AOUT 2008**

Le Préfet de la Région, Provence, Alpes, Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 6211-1 à L 6222-5 du Code de la Santé Publique;

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2003 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis Centre urbain de la Ville Nouvelle-Place de l'Eglise13127 VITROLLES-, enregistré sous le n°13-207, dont le directeur est Monsieur Jacques GIUDICELLI, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE GIUDICELLI, agréée sous le n°69, dont le siège social est situé Centre urbain de la Ville Nouvelle-Place de l'Eglise13127 VITROLLES-;

VU la demande du 1^{er} juillet 2008 par laquelle la société AFIREC-Consultants- sollicite au nom de ladite société la fermeture définitive de ce laboratoire à compter du 30 juin 2008 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la dite SELARL en date du 30 juin 2008 décidant la cession du droit de présentation de clientèle dudit laboratoire à la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-, la démission de Monsieur Jacques GIUDICELLI de ses fonctions de directeur du laboratoire du Centre urbain de la Ville Nouvelle-Place de l'Eglise-13127 VITROLLES- ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2008 de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » décidant d'autoriser Monsieur Michel SAMBOURG, en sa qualité de cogérant, de signer une convention de présentation de clientèle avec la SELARL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE GIUDICELLI ;

VU la convention de présentation de clientèle ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE :

Article 1er : Est retirée à compter du 30 juin 2008 l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale GIUDICELLI sis Centre urbain de la Ville Nouvelle-Place de l'Eglise-13127 VITROLLES-(N° FINESS : 130018161). A compter de cette même date, ce laboratoire sera définitivement fermé.

Article 2 : Ces modifications seront portées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) et au Répertoire des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 3 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de sa notification :

- soit auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative pour un recours hiérarchique,
- ou soit auprès du Tribunal Administratif de Marseille-22-24, rue Breteuil-13281MARSEILLE-CEDEX 06- pour un recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 août 2008

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Didier MARTIN



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Réglementation Sanitaire

LABM

Dossier suivi par : M. IBORRA J.-F.

☎ 04.91.00.58.79

Fax : 04.91.00.58.83

RETRAITSELn°69.doc

Marseille, le 19 août 2008

ARRETE portant retrait de l'agrément délivré à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale GIUDICELLI

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 6211-1 à L. 6222-5 du Code de la Santé Publique ;
VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2006 modifiant les conditions de fonctionnement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale GIUDICELLI, agréée sous le n°69, dont le siège social est situé Centre Urbain de la Ville Nouvelle-Place de l'Eglise-13127 VITROLLES-, et dont le gérant est Monsieur Jacques GIUDICELLI, Pharmacien biologiste, ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2008 portant, à compter du 30 juin 2008, retrait de l'autorisation de fonctionnement et fermeture définitive du laboratoire GIUDICELLI sis Centre Urbain de la Ville Nouvelle-Place de l'Eglise-13127 VITROLLES-, enregistré sous le n°13-207, dont le directeur est Monsieur Jacques GIUDICELLI ;

ARRETE :

Article 1er : Est retiré, à compter du 30 juin 2008, l'agrément accordé à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale GIUDICELLI dont le siège social est situé au Centre Urbain de la Ville Nouvelle-Place de l'Eglise-13127 VITROLLES-, : en conséquence, cette société ne fait plus partie de la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de LABM des Bouches du Rhône.

.../...

Article 2 : Ces modifications seront portées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux(FINESS) et au Répertoire des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 19 août 2008

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : M. IBORRA J.-F.

☎04.91.00.58.79

Fax : 04.91.00.58.83

agrémentselarl40.doc

Marseille, le 19 août 2008

**Arrêté portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral
A Responsabilité Limitée d'Infirmiers**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R. 4381-21 à R. 4381-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral ;

VU la demande du 6 août 2008, réceptionnée le 14 août 2008, relative à l'agrément de la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée d'infirmier(SELURL) dénommée « CLAUDIE SOINS » ;

VU les statuts en date du 10 octobre 2007 par lesquels Mademoiselle Claudie SPILER, Infirmière Diplômée d'Etat, demeurant La Bardeline-1330, Route de Roquefavour-13290 LES MILLES-constitue une Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée d'Infirmier(par abréviation S.E.L.U.R.L.) dénommée « CLAUDIE SOINS » dont le siège social est situé La Bardeline-1330, Route de Roquefavour-13290 LES MILLES- (Lieu d'exercice : La Bardeline-1330, Route de Roquefavour-13290 LES MILLES-) ;

VU l'Extrait KBis du Registre du Commerce et des Sociétés délivré le 16 juin 2008 par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée d'Infirmier (par abréviation « S.E.L.U.R.L.) dénommée « **CLAUDIE SOINS** », dont le siège social est situé La Bardeline-1330, Route de Roquefavour-13290 LES MILLES- est agréée sous le n°40.
(Lieu d'exercice : La Bardeline-1330, Route de Roquefavour-13290 LES MILLES-)

Article 2 : Est déclaré associé professionnel unique et gérant, Mademoiselle Claudie SPILER, détenteur de la totalité du capital social de la société soit 100 parts sociales.

Article 3 : **Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.**

Article 4 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 5 : Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 août 2008

**Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur Adjoint**

Jacques GIACOMONI

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône**

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

**SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle
LEBRETON**

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200843-9 DU 12/02/08

PORTANT D'AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n°200843-9 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL DU VIGUEIRAT sise Route de Maillane – 13210 ST REMY DE PROVENCE,

-Vu la demande modification de la SARL DU VIGUEIRAT en date du 15 juillet 2008,

DECIDE

ARTICLE 1

-La SARL DU VIGUEIRAT est agréée du titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter 12 février 2008 et jusqu'au 11 février 2013

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial demeurent inchangées

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 août 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice du Travail

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle
LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 23 juillet 08 par la SARL « LES ANGES »
- **CONSIDERANT que** la SARL « LES ANGES » remplit les conditions mentionnées à l'article R. 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « LES ANGES »
sise 38, Grande Allée des Tourelles – 13100 AIX EN PROVENCE -

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/190808/F/013/S/088

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Prestations de petits bricolage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, des résidences principales et secondaires**

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « LES ANGES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 18 août 2013.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 19 août 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe du Travail

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme DEROO

☎ : 04.91.15.62.16.

**ARRETE DELIVRANT UN AGREMENT COMMUNAL
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
A L'UNION NAUTIQUE DE PORT-MIOU ET DES CALANQUES**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants,

VU la demande déposée dans le service, le 27 février 2008, par Monsieur le Président de l'Union Nautique de Port-Miou et des Calanques -Sigle: UNPMC- en vue d'obtenir un agrément pour la protection de l'environnement dans un cadre géographique intercommunal,

VU les avis simples recueillis au cours de l'instruction réglementaire,

Considérant que les pièces contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, les conditions de recevabilité de l'agrément imposées par les articles R 141-2 et R 141-3 du Code de l'Environnement, en l'occurrence une activité effective conforme à l'objet statutaire dans le domaine de l'environnement constatée dans le périmètre de la commune de Cassis(en l'occurrence le souci constant par les usagers locaux de la plaisance de la préservation des sites naturels et d'une pratique nautique de loisir respectueuse de la qualité des eaux, de la faune et de la flore aquatique en méditerranée) ainsi que des garanties suffisantes d'organisation administrative de l'association demanderesse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Union Nautique de Port-Miou et des Calanques, -sigle: UNPMC-, dont le siège social est situé à Cassis, Maison de l'Europe et de la Vie Associative, 4, rue du Docteur Séverin Icard,

est agréée pour la protection de l'environnement pour la commune de Cassis au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement.

.../...

ARTICLE 2: La présente décision d'agrément peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément.

ARTICLE 3 : L'association agréée est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, en double exemplaire, chaque année, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, après approbation par sa dernière assemblée générale ordinaire, son rapport moral d'activité et son rapport financier; ce dernier doit comprendre d'une part, un tableau retraçant les ressources et les charges financières et d'autre part, faire apparaître distinctement le ou les montants des cotisations demandées aux adhérents et le produit total de ces cotisations.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
La Maire de la commune de Cassis,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera notifié au Président de l'Association bénéficiaire de la présente décision d'agrément et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE et de MARSEILLE.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône; dans les deux mois à compter de cette date de publication, conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 14 août 2008

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Didier MARTIN



DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE SUD EST

Arrêté préfectoral du 20 août 2008 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Aviation Civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3, tels que modifié et créé par le décret N° 2007-617 du 26 avril 2007;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2007-69 en date du 22 mars 2007 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence;
- VU** les propositions du Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 2007-69 du 22 mars 2007 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence est abrogé.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence est constituée comme suit :

A)- Président :

- M. Henri MERCIER, président honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence,

B)- Membres :

1)- Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- M. Jacques PFISTER, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence,

- M. Jean-François BIGAY, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence,

2)- Représentants des collectivités territoriales concernées :

- Mme Françoise BRASSART, représentant le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. Jocelyn ZEITOUN, représentant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- M. Eugène CASELLI, représentant la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

3)- Représentants des organisations professionnelles du transport aérien :

- M. Jean-Baptiste VALLÉ, représentant le Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA),
- M. Jean-Pierre LE GOFF, représentant la Chambre syndicale des transporteurs aériens (CSTA),

4)- Représentants des usagers aéronautiques :

- M. Georges LACHENAUD, représentant la compagnie Air France,
- M. Marc DELGADO, représentant la compagnie Ryanair,
- M. Norbert BOCCARA, représentant la compagnie New Axis Airways.

Article 3 : Le président et les membres de la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : A l'exception de son président, les membres de la commission peuvent, en cas d'empêchement de participer à une réunion, se faire suppléer pour cette réunion par une personne dûment mandatée par le membre empêché.

Article 5 : La commission consultative économique établit son règlement intérieur qui est approuvé par le préfet.

Article 6 : La commission consultative économique se réunit au moins une fois par an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application, sur l'aérodrome Marseille-Provence, des redevances pour services rendus mentionnées à l'article R224-1 ainsi que sur les programmes d'investissements de l'aérodrome. Elle peut être consultée sur tout sujet relatif aux services rendus par l'exploitant de l'aérodrome.

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui, dès son adoption, est communiqué au préfet.

Article 7 : Le directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, ou son représentant, est invité, comme observateur, aux séances de cette commission.

Article 8 : Sont également conviés à siéger, sans voix délibérative :

- le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant,
- le chef du service de navigation aérienne Sud-Sud-Est, ou son représentant,
- le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, ou son représentant,
- le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières, ou son représentant,

- le directeur régional des douanes, ou son représentant,
- les chefs de service des autres administrations territoriales, intéressées par les questions portées à l'ordre du jour ;
- en tant que de besoin, toutes personnalités et tous experts convoqués en raison de leur compétence.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de cette commission et publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 août 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé

Didier MARTIN

Avis et Communiqué